



Rapport annuel

2 0 2 1 - 2 0 2 2



Ordre
des audioprothésistes
du Québec



Dépôt légal - Bibliothèque et
Archives nationales du Québec, 2022.

« Le masculin est utilisé dans ce texte
uniquement dans le but d'en alléger
la forme et d'en faciliter la lecture. »

Sommaire

Présentations

- 04 Lettres officielles
- 05 Mission, vision et valeurs

Gouvernance

- 06 Rapport du président
- 08 Rapport de la directrice générale et secrétaire
- 10 Rapport du conseil d'administration
- 15 Planifications stratégiques 2021-2026
- 17 Comité de gouvernance et d'éthique
- 19 Comité d'audit
- 20 Comité des ressources humaines
- 22 Mot des administrateurs nommés

Rapports d'activités

- 24 Bureau du syndic
- 30 Syndics ad hoc
- 31 Conseil de discipline
- 35 Exercice illégal et usurpation de titre
- 36 Conciliation et arbitrage des comptes
- 36 Comité de révision
- 38 Comité d'inspection professionnelle
- 42 Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie
- 43 Comité de la formation
- 43 Comité d'équivalence de diplôme et de la formation
- 44 Comité de la formation continue
- 45 Comité de veille technologique
- 46 **Renseignements généraux**
- 50 **Rapport financier**

Lettres officielles

**Québec,
octobre 2022**

**Monsieur
François Paradis**

Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec pour l'année financière se terminant le 31 mars 2022.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

Danielle McCann

**Montréal,
octobre 2022**

**Madame
Danielle McCann**

Ministre de l'Enseignement supérieur
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice 2021-2022 (1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022).

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le président,

Louis-Philip Bonner, ap.

**Montréal,
octobre 2022**

**Madame
Diane Legault**

Présidente de l'Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

En votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec.

Ce rapport annuel couvre l'exercice 2021-2022 (1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022).

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Louis-Philip Bonner, ap.

Mission, vision et valeurs



Mission

Assurer la protection du public et la qualité des services professionnels fournis par les audioprothésistes.

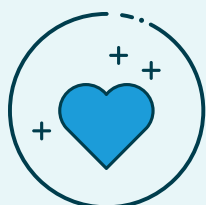
L'Ordre des audioprothésistes a pour mandat, tel que stipulé dans le *Code des professions*, de protéger le public qui fait appel aux services professionnels d'un audioprothésiste. Il a pour obligation d'assurer que chacun de ses membres se conforme à la réglementation qui régit sa pratique.

Pour ce faire, l'Ordre doit surveiller et contrôler la pratique professionnelle de ses membres pour répondre aux besoins de la population québécoise.



Vision

« Propulser la profession d'audioprothésiste pour en faire la référence en matière d'appareillage auditif » afin que la population saisisse mieux le rôle et l'apport des audioprothésistes.



Valeurs

L'Ordre appuie sa mission sur des valeurs qui guident ses administrateurs, son personnel et ses membres dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Les VALEURS identifiées pour faciliter l'atteinte de notre vision et la réalisation de nos aspirations sont:

- **Confiance**
- **Engagement**
- **Innovation**

Rapport du président

C'est avec plaisir que je vous livre, aujourd'hui, le bilan des principales activités réalisées entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022 par l'Ordre des audioprothésistes du Québec (l'Ordre).

L'année 2021-2022 s'est déroulée en grande partie sous la présidence de M. Marc Trudel, audioprothésiste, auquel j'ai eu le privilège de succéder le 21 janvier 2022. M. Trudel a présidé l'Ordre dans un contexte de crise sanitaire sans précédent et a laissé un legs important, soit une gouvernance consolidée et une toute nouvelle permanence, ce qui a d'autant facilité notre transition. C'est donc en toute continuité, dans un contexte pandémique évoluant progressivement vers un retour à la normale, que j'ai repris le suivi des dossiers prioritaires de l'année 2021-2022, soit la mise à jour de nos lois et règlements, le fonctionnement interne de l'Ordre, le plan stratégique et plusieurs autres projets porteurs. Je vous présente donc avec une grande fierté, à titre de président, les nombreux accomplissements de l'équipe.

Pérennité

Un des rôles de la présidence est de favoriser un bon fonctionnement du conseil d'administration. La présidence joue également un rôle politique important et la personne titulaire de cette fonction clé pour l'Ordre doit savoir bien naviguer et interagir avec les différentes parties prenantes. Pour ce faire une compétence en gouvernance, l'expérience d'agir et la connaissance historique de l'Ordre sont requises. C'est dans cette perspective que le conseil d'administration a créé un rôle-conseil à la présidence et nommé madame Sophie Gagnon, ap., à titre de conseillère à la présidence. Ayant agi comme présidente pendant six ans, Madame Gagnon était la personne toute désignée pour épauler la présidence et assurer la pérennité.



Louis-Philip Bonner, ap.

Planification stratégique

La démarche de planification stratégique a débuté en avril 2021 et a permis de mobiliser plusieurs acteurs. Pour y arriver, nous avons travaillé à partager une compréhension commune du passé et du présent afin de mesurer leur impact sur notre futur. Nous avons également œuvré à faire émerger une vision inspirante et partagée pour l'Ordre ainsi que des aspirations (orientations stratégiques) qui permettront de réaliser cette vision d'ici 2026.

Cette planification stratégique sera donc notre itinéraire pour les prochaines années afin de nous guider dans nos actions et décisions, et ce, de manière claire et concrète.

Communications aux membres

L'amélioration des communications aux membres était une problématique que l'Ordre souhaitait solutionner rapidement. En effet, dans le cadre de la planification stratégique, l'Ordre a pris acte du mécontentement des membres à cet égard. La directrice générale et secrétaire fait état dans son rapport des moyens déployés par l'Ordre pour palier à cet enjeu.

Pratique professionnelle et protection du public

L'Ordre a entrepris en 2020 une refonte du processus d'inspection professionnelle qui s'est concrétisé cette année sous la forme d'un projet pilote. Le programme de surveillance de la profession pour l'année 2020-2021 a été adopté par le conseil d'administration le 10 septembre 2021.

Finalement, les normes de pratiques ont été adoptées au conseil d'administration du 21 janvier 2022 et présentées aux membres au

printemps. C'est le résultat d'un travail d'élaboration et de consultation qui aura duré plus d'un an. Puisqu'un tel changement requiert une adaptation, l'Ordre accorde aux membres une période de transition jusqu'à la fin de l'année 2022 pour leur permettre de se familiariser avec les nouvelles normes de pratique. Ces dernières entreront en vigueur dès le 1^{er} janvier 2023. Rappelons que les normes ont été établies en consultant les membres et qu'il s'agit de pratiques normalisées dans la profession et reconnues scientifiquement. J'en profite également pour féliciter tous les membres qui se sont impliqués dans leur élaboration et souligner le caractère essentiel du travail auquel ils se sont consacrés. Nous sommes convaincus que cette démarche aidera l'ensemble des audioprothésistes à maintenir de hauts standards de qualité dans l'exercice de leur profession et, qu'à terme, il en résultera une protection du public accrue et des balises plus claires pour les professionnels.

Politiques et règlements

L'adoption de principe du projet de refonte du *Code de déontologie des audioprothésistes* présenté par le comité des règlements a été repoussée. Cette décision a été prise après que l'Office des professions eut demandé une révision s'inspirant des Codes de déontologie récemment adoptés par d'autres ordres professionnels.

Par le fait même, nous avons également fait l'adoption de principe de trois projets de règlement, lesquels ont été déposés à l'Office et sont en traitement depuis l'automne :

- Le projet de *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des audioprothésistes* afin de rendre les étudiants et les stagiaires conformes lorsqu'ils exercent certaines activités exclusives à l'audioprothésiste;
- La modification du *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec* qui a pour but de donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles;
- La modification du *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'audioprothésiste hors du Québec* qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec afin d'y ajouter la province de la Saskatchewan.

Rayonnement et implication des membres

Devant le succès et la visibilité obtenue par la série de 30 bandes dessinées « Vacciner avec fierté » réalisées dans le cadre de la campagne de vaccination contre la COVID-19, l'Ordre a reçu à l'instar de tous les ordres participants, le prix honorifique de Profession santé et le titre de Personnalité de l'année du magazine L'Actualité « (Se) retrousser les manches ».

Nos collègues audioprothésistes en France ont beaucoup d'intérêt pour le modèle québécois des ordres professionnels. M. Marc Trudel, audioprothésiste et alors président de l'Ordre, a été invité, en novembre 2021, à faire une conférence intitulée « Gouvernance de l'Ordre et règlement sur la publicité » à Paris. Il a eu la chance d'expliquer le système professionnel québécois. Accompagné de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre, M. Trudel a également accordé une entrevue à Audio-France. Nous le remercions pour sa grande contribution au rayonnement des bonnes pratiques et de notre système professionnel québécois !

Pour ma part, m'impliquer à l'Ordre est une manière de redonner au suivant. C'est d'autant plus stimulant de le faire pour une profession qui se modernise à vitesse grand V. Afin de créer des liens avec les différents acteurs du système professionnel, j'ai rejoint le 25 mars 2022, le comité d'audit du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ). C'est une occasion pour moi d'échanger avec mes pairs et de faire connaître les dossiers prioritaires de l'Ordre.

En guise de conclusion, alors qu'il devient de plus en plus possible de se projeter vers un retour à la normale, je vous invite à reconnecter avec vos confrères et consœurs en vous impliquant vous aussi au conseil d'administration ou sur l'un des nombreux comités de l'Ordre. Ensemble, poursuivons notre mandat de protection du public et faisons rayonner haut et fort notre profession !

Le président,



Louis-Philip Bonner, ap.



Marie-Chantal Lafrenière, avocate, M.A.P.

Rapport de la directrice générale et secrétaire

La crise sanitaire s'est poursuivie en 2021 et l'équipe de la permanence a continué à faire fonctionner l'Ordre en mode télétravail. Forte de son expérience de l'année précédente, elle a investi toutes ses énergies à prendre en charge et mener les dossiers prioritaires établis selon le plan opérationnel.

Plan opérationnel

En s'appuyant sur le nouveau plan stratégique adopté par le conseil d'administration au printemps 2021, la permanence de l'Ordre s'est afféree à élaborer et exécuter un plan opérationnel respectant les priorités identifiées pour l'année 2021-2022, parmi lesquelles se trouvaient notamment les éléments suivants :

Programme de développement professionnel 2.0

Le programme de développement professionnel en mode virtuel mis en place en 2020-2021, a de nouveau été déployé cette année. Le congrès a pu ainsi être présenté avec grand succès à l'automne 2021 et de nouveaux contenus de formation en ligne ont été ajoutés sur le portail Octave, permettant aux membres de rencontrer leurs exigences en termes de formation continue.

Normes 1.0

Une deuxième consultation a eu lieu auprès des membres concernant le projet des normes de pratique, qui a mené à la présentation et l'adoption d'une version finale au conseil d'administration en janvier 2022. Ces normes de pratique sont le résultat d'un consensus. Elles constituent un jalon important pour améliorer la qualité de la pratique des audioprothésistes. Ces nouvelles normes sont des balises pour l'audioprothésiste et servent d'outil de référence pour l'inspection professionnelle.

Refonte du processus d'inspection professionnelle 2.0

Cette année, grâce à l'aide précieuse du comité d'inspection professionnelle et des inspectrices, l'Ordre a déployé le projet pilote de l'inspection professionnelle avec succès. Les résultats des sondages démontrent que tant l'équipe de l'inspection professionnelle que les membres inspectés ont apprécié cette nouvelle façon de faire. Intentionnellement orientée vers l'amélioration continue, elle vise à donner à l'audioprothésiste tous les outils pour lui permettre d'être un meilleur professionnel.

Bureau du syndic bonifié

Certains changements ont été apportés au Bureau du syndic lors de la dernière année. Nous avons notamment renégocié l'entente avec la firme d'avocats du Bureau du syndic afin d'avoir un meilleur contrôle sur les coûts. De plus, une adjointe a été assignée à temps partiel au Bureau du syndic pour apporter le soutien nécessaire à la gestion des dossiers. Enfin, le conseil d'administration a adopté une politique décrivant de façon détaillée l'encadrement des relations entre le Bureau du syndic, la permanence de l'Ordre et le conseil d'administration.

Information aux membres : juste assez, juste à temps

Cette année, un plan de communication a été élaboré. Son objectif premier était de tenir les audioprothésistes mieux informés tout au long de l'année. Les membres ont reçu une infolettre mensuelle et des communiqués, notamment sur les deux dossiers les plus importants, soit les normes de pratique et la refonte de l'inspection professionnelle. De plus, une entrevue vidéo a été produite et diffusée, et un document de référence rédigé afin de démystifier la nature des normes de pratiques auprès des membres de l'Ordre. Cette communication ciblée et soutenue a permis de faciliter la gestion du changement et a joué un grand rôle dans le succès de ces deux projets.

Ressources financières

Nous avons terminé l'exercice financier avec un surplus de 293 213 \$, attribuable notamment à des amendes et débours de près de 165 000 \$ versés par des membres à la suite de jugements rendus par le Conseil de discipline. Une économie de la masse salariale, l'organisation d'un congrès virtuel plutôt qu'en présentiel, de meilleurs rendements de nos placements et à la tenue de réunions du conseil d'administration en virtuel ont également contribué à ce surplus.

Les opérations s'étant déroulées différemment de ce qui était prévu au budget, cette somme s'ajoutera à la réserve de l'Ordre.

Ressources humaines

L'expérience des deux dernières années nous a démontré que nous pouvons travailler fort et bien même en télétravail. Une politique de télétravail a donc été adoptée par le conseil d'administration afin de permettre le travail hybride après la pandémie. De plus, le conseil d'administration a accepté d'accorder un nouvel avantage social sous la forme de congés de maladie payés au personnel à plein temps de l'Ordre afin de favoriser la rétention du personnel et la conservation de l'expertise de la permanence.

Je tiens à remercier l'ensemble du personnel, les membres du conseil d'administration, le président sortant, le président actuel ainsi que les membres des différents comités pour leur travail exemplaire et leur engagement exceptionnel au cours de l'année. Je remercie également les membres qui ont participé à la consultation sur les nouvelles normes de pratique. C'est grâce aux efforts de chacun que l'Ordre est en mesure de maintenir des hauts standards et de mieux s'acquitter de sa mission d'assurer la protection du public.

Liste du personnel

Siège social

- **Marie-Chantal Lafrenière**, avocate, M.A.P., directrice générale et secrétaire
- **Émilie Roy Robertson**, avocate, LL.B et B.Sc., conseillère aux affaires professionnelles et juridiques
- **Marie-Frédérique Tremblay**, ap., conseillère au développement professionnel
- **Claude Forest**, ap., secrétaire de Conseil de discipline et responsable du comité de révision
- **Mélanie Dupuis**, adjointe administrative
- **Martine Paquette**, (du 12 octobre au 1^{er} décembre 2021) adjointe administrative de direction
- **Camille Le Villain**, (depuis le 3 février 2022) adjointe administrative de direction
- **Mathilde Kirouac**, (depuis le 18 mars 2022) commis à la numérisation (poste temporaire)

Autres membres du personnel

- **Gino Villeneuve**, ap., syndic
- **André Bard**, ap., syndic adjoint
- **Christophe Grenier**, ap., syndic adjoint
- **Alain Lalumière**, ap., syndic ad hoc
- **Paul-Antoine Bazo**, ap., (depuis le 29 octobre 2021) syndic ad hoc
- **Camille Paradis**, ap., inspectrice
- **Geneviève Thibodeau**, ap., inspectrice
- **Marie-Eve Trudel**, ap., inspectrice

La directrice générale et secrétaire,



Marie-Chantal Lafrenière, avocate, M.A.P.



Rapport du conseil d'administration

Mandat

Le conseil d'administration (CA) est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de son encadrement et de la supervision de la conduite de ses affaires. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles de ses membres réunis en assemblée et il en assure le suivi. Le CA est également chargé de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions* (Code), de la loi constituant l'Ordre, soit la Loi sur les audioprothésistes (Loi) et des règlements adoptés conformément au Code ou à la Loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale; à moins de dispositions contraires au Code ou de la Loi, il les exerce par résolution.

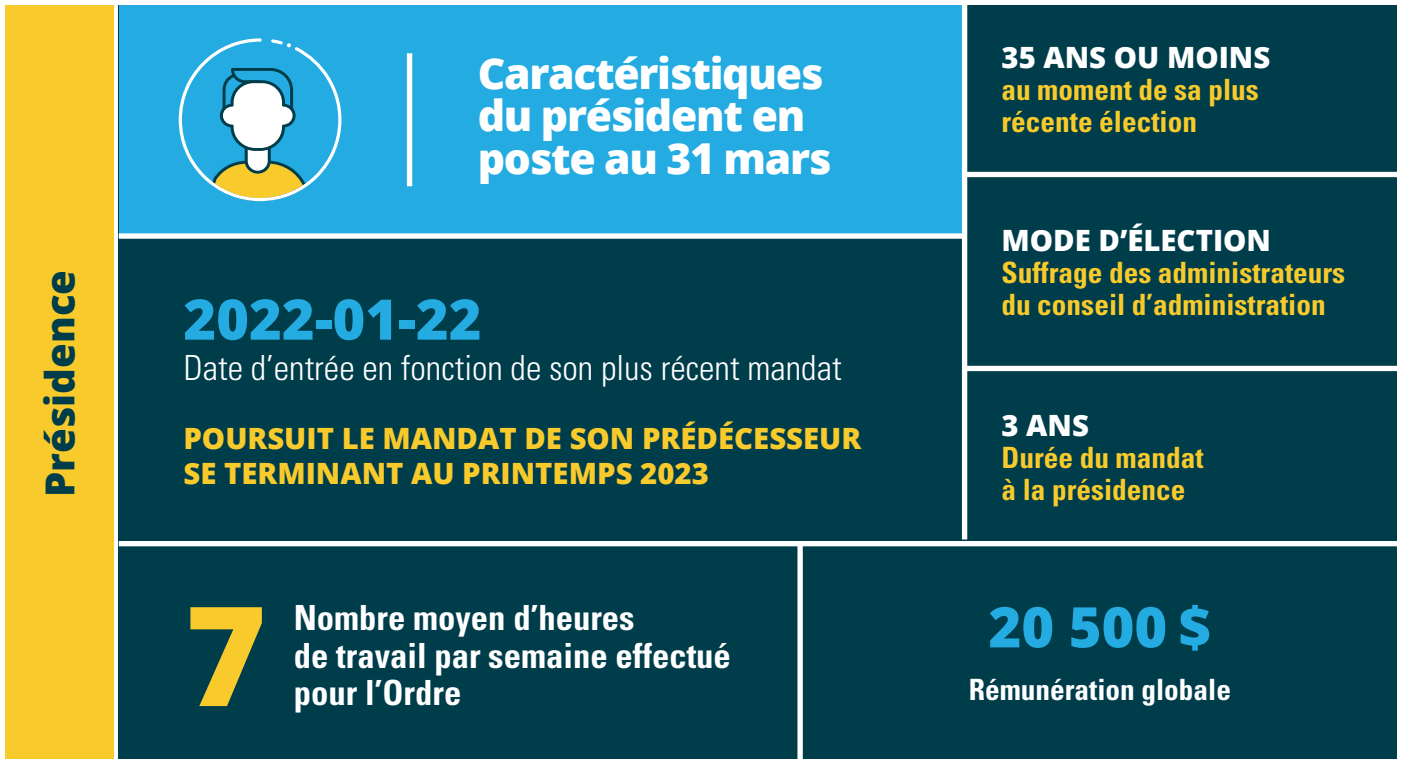
Membres du conseil d'administration

Le CA est composé de six administrateurs élus et de deux administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. La durée de leur mandat est de trois ans.

Le président est élu au suffrage des administrateurs élus et nommés. Le président Marc Trudel, ap., a été président jusqu'au 21 janvier 2022. Lors du CA du 21 janvier 2022, Louis-Philip Bonner est élu au suffrage des administrateurs élus et nommés comme président de l'Ordre afin de poursuivre le mandat débuté par son prédécesseur qui se termine au printemps 2023.

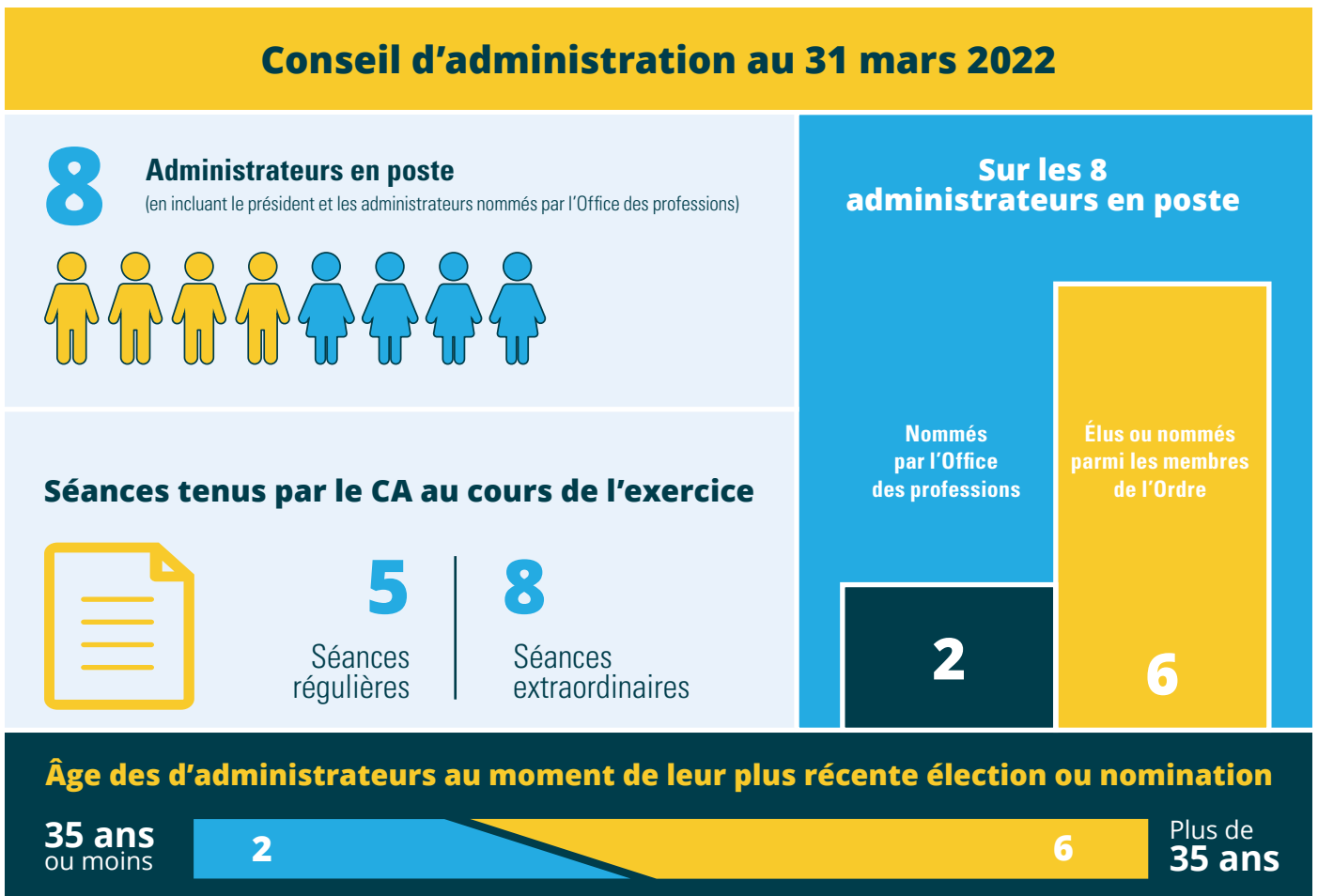
Le 4 juin 2021, Louis-Philip Bonner, ap. a été élu à titre de vice-président et Marilyn Généreux, ap. a été élue à titre de trésorière, tous deux pour une période d'un an. Le 21 janvier 2022, Guillaume Richard, ap., a été élu à titre de vice-président de l'Ordre afin de poursuivre le mandat débuté par son prédécesseur qui se termine le 3 juin 2022.

Nom	Poste	Entrée en fonction	Région	Séances régulières	Séances spéciales	Autres comités
Marc Trudel	Président (jusqu'au 21 janvier 2022)	2 juin 2017	Montréal (Ouest)	4/4	8/8	
	Administrateur élu	22 jan. 2022		0/1	0/0	
Louis-Philip Bonner	Vice-président élu	4 juin 2021	Mauricie (Est)	4/4	6/6	Audit, gouvernance et éthique
	Président	22 janvier 2022		1/1		Ressources humaines
Guillaume Richard	Administrateur élu	10 mai 2021	Estrie (Est)	4/4	6/7	
	Vice-président	22 jan. 2021		1/1	0/0	
Sophie Gagnon	Administratrice élue	6 avril 2007	Montréal (Ouest)	5/5	8/8	Gouvernance et éthique et ressources humaines
Marilyn Généreux	Trésorière, administratrice élue	26 août 2019	Laurentides (Ouest)	5/5	8/8	Audit
Daniel Pinard	Administrateur nommé	18 octobre 2019		5/5	7/8	Audit et gouvernance et éthique
Johanne Côté	Administratrice nommée	4 juin 2021		4/5	6/6	Ressources humaines
Marilyn Bilodeau	Administratrice élue	10 décembre 2021	Abitibi-Témiscamingue (Ouest)	2/2	0/1	
Céline Lachance	Administratrice nommée (démission le 18 octobre 2021)	4 juin 2021	Montréal (Ouest)	2/2	2/3	
Lana Fiset	Administratrice nommée (fin de mandat 3 juin 2021)	1 ^{er} avril 2015		2/2	N/A	Ressources humaines
Marie-Pier Gendron	Vice-présidente, administratrice (fin de mandat 3 juin 2021)	2 juin 2017	Capitale-Nationale (Est)	1/2	N/A	
Stéphane Cérat	Administrateur (fin de mandat 3 juin 2021)	15 mars 2019	Ouest	1/2	N/A	



Comité exécutif

L'Ordre n'a pas formé de comité exécutif au cours de l'exercice.



Les cinq séances régulières ont été tenues en visioconférence. Des huit séances extraordinaires, trois ont été tenue en visioconférences, les cinq autres ont été tenues par courriel.

La rémunération 2021-2022 des dirigeants de l'Ordre tient compte d'une analyse comparative menée avec d'autres composantes du système professionnel et certains organismes comparables à l'Ordre.

La rémunération comprend le salaire annuel:

- Présidence : 20 500\$;
- Vice-présidence : 5 125\$.

Membres élus du CA (jetons de présence)

- 50 \$ pour une réunion en visioconférence ou téléphonique de 2 heures et moins;
- 115 \$ pour une réunion de plus de 2 heures à 4 heures;
- 230 \$ pour une réunion de plus de 4 heures.

Membres nommés par l'Office des professions

En plus de la rémunération par l'Office:

- 15\$ pour une réunion de 4 heures et moins;
- 30\$ pour une réunion de plus de 4 heures.

Les frais de déplacement et d'hébergement sont remboursés par l'Ordre pour les administrateurs élus.

La rémunération est en fonction de l'assiduité aux séances du CA.

Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice	Nombre	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Le rôle du conseil d'administration	5	3
La gouvernance et l'éthique	7	1
L'égalité entre les femmes et les hommes	4	4
La gestion de la diversité ethnoculturelle	7	1

Les principales résolutions adoptées par le conseil d'administration

Les politiques et pratiques de gouvernance

Adoption des politiques suivantes :

- Encadrement des relations avec le Bureau du syndic;
- Congés de maladie du personnel de l'Ordre;
- Télétravail du personnel de l'Ordre.

Pratique de gouvernance :

- Nomination d'un administrateur région est et ouest;
- Nomination d'une conseillère à la présidence;
- Guide des administrateurs;
- Approbation de la planification stratégique 2021-2026;
- Approbation du plan opérationnel de la direction générale relativement à la planification stratégique;
- Approbation des prévisions budgétaires annuelles et adoption des états financiers annuels;
- Approbation de l'augmentation de la cotisation annuelle de 4,1 %;
- Adoption de l'ajout de 10 % de frais lors du paiement de la cotisation annuelle en trois versements;
- Approbation de l'augmentation de la garantie de l'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants de 1 à 2 millions.

Les affaires administratives

- Approbation de l'augmentation salariale du personnel de l'Ordre selon l'IPC;
- Approbation d'une augmentation du taux horaire des inspectrices;
- Approbation de l'évaluation de rendement de la direction générale et secrétariat.

Les affaires relatives à la profession

- Nomination de différents membres au sein des différents comités de l'Ordre;
- Adoption de la mise à jour du document intitulé : Recommandations – Activités professionnelles dans les cabinets d'audioprothésistes en contexte de pandémie COVID-19;
- Résolution d'imposer à un membre, un cours de perfectionnement intitulé *La profession d'audioprothésiste*;
- Nomination d'un syndic ad hoc;
- Renouvellement du mandat de la syndique correspondante;
- Adoption des Normes de pratique;
- Adoption du *Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession d'audioprothésiste 2021-2022*;
- Adoption de principe du projet de *Règlement modifiant le Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*;
- Adoption de principe du projet de *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des audioprothésistes*;
- Adoption de principe du projet *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'audioprothésiste hors du Québec qui donnent ouverture au permis le l'Ordre des audioprothésistes du Québec*;
- Adoption de principe du *Code déontologie des audioprothésistes du Québec*;
- Nomination de Linda Rhéaume, ap., à titre de récipiendaire du prix du Mérite du CIQ;
- Nomination de Daniel Bois, ap., à titre de récipiendaire du prix Jean C. Trudel.



Planification stratégique 2021-2026

Il est essentiel de tracer un itinéraire et de définir des balises qui nous permettront, collectivement, de suivre le rythme et maintenir de hauts standards de pratique.

Pour ce faire, l'Ordre des audioprothésistes du Québec a adopté une nouvelle planification stratégique qui couvre la période 2021-2026.

Bien que la mission de l'Ordre soit demeurée la même, la vision et les valeurs ont changé. À la suite d'un travail collectif, une vision inspirante et partagée pour l'Ordre ainsi que de nouvelles aspirations (orientations stratégiques) pour permettre de la réaliser d'ici 2026 ont émergées.

La planification stratégique a permis d'identifier des projets porteurs et des actions qui gravitent autour de quatre orientations stratégiques :

- Amorcer des partenariats et augmenter la collaboration avec les autres acteurs du domaine de la santé;
- Renforcer la crédibilité et la visibilité de la profession;
- Assurer un standard de qualité élevé dans la pratique professionnelle des membres;
- Optimiser les ressources humaines et matérielles, technologiques et financières de l'Ordre.

En 2021-2022, plusieurs projets en lien avec ces orientations stratégiques ont été mis en place.

Orientations stratégiques

Assurer un standard de qualité élevé dans la pratique professionnelle des membres.

Projet porteur	État d'avancement
Programme de développement professionnel 2.0:	
Organiser un congrès annuel virtuel	Complété
Créer un programme de formation lié à l'inspection professionnelle	À faire
Offrir des formations en ligne sur la plateforme octave	Complété
Normes de pratique 1.0 et règlements de l'Ordre 2.0:	
Établir des normes de pratique	Complété
Rédiger un <i>Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des audioprothésistes</i>	En cours
Modifier le <i>Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'audioprothésiste hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec</i>	En cours
Modifier le <i>Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles</i>	En cours
Refonte du <i>Code de déontologie des audioprothésistes</i>	En cours
Processus d'inspection professionnelle 2.0:	
Développer la plateforme d'inspection professionnelle	Complété
Rédiger les questionnaires d'inspection	En cours
Réaliser une cohorte pilote	En cours

Renforcer la crédibilité et la visibilité de la profession.

Projet porteur	État d'avancement
Information aux membres:	
Actualiser le plan de communication annuel	Complété
Mettre en place une infolettre périodique	Complété

Optimiser les ressources humaines, matérielles, technologiques et financières de l'Ordre.

Projet porteur	État d'avancement
Bureau du syndic bonifié:	
Signer un contrat forfaitaire avec une firme d'avocats afin de réduire les frais légaux	Complété
Assigner une adjointe (temps partiel) au Bureau du syndic	Complété
Rapatrifier les dossiers physiques au siège social de l'Ordre	À faire
Déposer les dossiers numériques dans les répertoires réservés au Bureau du syndic	En cours
Adopter une politique décrivant l'encadrement des relations entre le Bureau du syndic, la permanence de l'Ordre et le CA	Complété

Comité de gouvernance et d'éthique

Mandat

Le comité de gouvernance et d'éthique a pour mandat de conseiller le CA et de lui faire des recommandations en vue de l'adoption et de l'application d'un ensemble de processus de gouvernance qui respectent les obligations légales de l'Ordre et reflètent les meilleures pratiques et les tendances actuelles en matière de saine gouvernance dans les organismes comparables à l'Ordre, et ce, dans le respect des principes de responsabilité, d'intégrité, d'équité et de transparence.

Le comité de gouvernance et d'éthique a notamment les responsabilités :

- De s'assurer de l'application des meilleures pratiques et des tendances actuelles en matière de saine gouvernance, dans les organisations comparables à l'Ordre;
- D'évaluer périodiquement le fonctionnement et les performances des comités de l'Ordre;
- De recommander les dispositions appropriées pour l'amélioration des performances, en fonction des meilleures pratiques de saine gouvernance;
- De veiller à l'efficacité du fonctionnement du CA et des comités de l'Ordre et d'en rendre compte à ce même CA;
- D'effectuer, en collaboration avec la direction générale de l'Ordre, une vigie sur les tendances en matière de saine gouvernance et le développement des meilleures pratiques de gouvernance;
- De déterminer parmi celles-ci, les pratiques les plus appropriées au contexte de l'Ordre et de les soumettre au CA pour adoption;
- De traiter toutes les autres questions d'éthique et de gouvernance que le CA peut lui demander expressément d'examiner et de lui adresser les recommandations qu'il juge appropriées sur les sujets qui sont de son ressort.

Membres

- **Daniel Pinard**, administrateur nommé et président du comité
- **Marc Trudel**, ap., président de l'Ordre (jusqu'au 21 janvier 2022)
- **Louis-Philip Bonner**, ap., président de l'Ordre (depuis le 22 janvier 2022)
- **Sophie Gagnon**, ap., administratrice
- **Marie-Chantal Lafrenière**, directrice générale et secrétaire

Nombre de réunion

Le comité s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice 2021-2022, lesquelles ont été tenues en visioconférence.

Comité de gouvernance et d'éthique	Nombre
Nombre de personnes composant le comité au 31 mars (au total)	4
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice	2

Résumé des activités

- Approbation d'un nouveau guide des administrateurs et recommandation au CA de son adoption;
- Recommandation au CA de la nomination de Sophie Gagnon à titre de conseillère à la présidence pour l'année financière 2021-2022 afin que la présidence puisse :
 - Avoir accès à une personne ressource;
 - Obtenir le transfert de connaissance;
 - Avoir accès à l'historique dans différents dossiers.

Politiques et pratiques de gouvernance	Entrée en vigueur	Dernière révision	Prochaine révision prévue
Profils de compétence et d'expérience des administrateurs des comités	2014	2020	2025
Accueil et intégration des nouveaux membres	2014	2020	2025
Démarche d'autoévaluation de la performance du CA	2014	2020	2025
Comité de gouvernance et d'éthique	2020	2022	2027
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs	2020	-	2025
Cumul de poste	2020	-	2025
Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres	2021	-	2026
Guide des administrateurs	2021	-	2026
Communication en situation de crise	2020	-	2025
Utilisation des médias sociaux	2020	-	2025
Guide d'information pour les nouveaux membres de comités	2016	2020	2022
Politique d'utilisation et normes graphiques du symbole graphique	2021	-	2023

Comité d'audit

Mandat

Le comité d'audit est chargé d'aider le CA à s'acquitter de ses obligations et responsabilités de surveillance relatives à la qualité et à l'intégrité de l'information financière et de la mise en place de mécanismes de contrôle interne. Il relève du CA auprès duquel il a un pouvoir de recommandations.

En matière d'information financière, le comité d'audit a comme principales responsabilités :

- De recommander le budget annuel, y compris le montant de la cotisation annuelle et tout montant relatif à une cotisation spéciale ou supplémentaire;
- D'assurer un suivi de la planification budgétaire de l'Ordre à court et à long terme et, le cas échéant, de faire les recommandations appropriées;
- D'établir une politique de placement, de la réviser régulièrement et de veiller à son respect;
- De recevoir et d'analyser les états financiers annuels de l'Ordre et les recommandations de l'auditeur, et d'en discuter avec ce dernier.

En matière d'audit externe, le comité a comme principales responsabilités :

- De recommander au CA l'adoption des états financiers audités;
- D'évaluer annuellement le rendement de l'auditeur externe et de recommander sa nomination ou son remplacement;
- De recommander au CA le montant des honoraires liés aux missions d'audit ou autres services.

En matière de contrôles internes, le comité a comme principales responsabilités :

- De s'assurer que la direction a mis en place des mécanismes de contrôle interne adéquats et efficaces à l'égard de l'information financière pour prévenir et détecter la fraude et les erreurs;
- De réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière de l'Ordre, portée à son attention par la directrice générale, et de faire une recommandation au CA.

Membres

- **Daniel Pinard**, administrateur nommé et président du comité
- **Marc Trudel**, ap., président de l'Ordre (jusqu'au 21 janvier 2022)
- **Louis-Philip Bonner**, ap., président de l'Ordre (depuis le 22 janvier 2022)
- **Marilyn Généreux**, ap., trésorière (depuis le 15 mai 2020)
- **Marie-Chantal Lafrenière**, directrice générale et secrétaire

Nombre de réunion

Le comité s'est réuni à cinq reprises au cours de l'exercice 2021-2022, lesquelles ont été tenues en visioconférence.

Comité d'audit	Nombre
Nombre de personnes composant le comité au 31 mars (au total)	4
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice	5

Résumé des activités

- Assure le suivi budgétaire avant chaque réunion du CA;
- Analyse le projet de budget annuel 2022-2023 et recommande le budget et le montant de la cotisation annuelle au CA;
- Reçoit et analyse les états financiers annuels audités de l'Ordre et discussion avec l'auditeur;
- Recommande au CA l'adoption des états financiers audités;
- Reçoit et analyse les placements de l'Ordre et rencontre régulièrement le conseiller en sécurité financière en charge des placements;
- S'assure que la politique de placement est respectée.

Comité des ressources humaines

Mandat

Le comité des ressources humaines a pour mandat :

- D'assister le CA en ce qui a trait à la mise en place des politiques et des normes, afin d'assurer une gestion des ressources humaines efficace et mobilisatrice;
 - De s'assurer de l'existence de politiques de gestion des ressources humaines adaptées aux besoins de l'organisation, notamment sur les conditions de travail, le recrutement, la rétention, la rémunération, la formation et l'évaluation;
 - De veiller à l'application de la politique de rémunération des employés et de recommander annuellement au CA les augmentations salariales des employés;
 - D'effectuer l'évaluation annuelle de la présidence et de la direction générale et d'en faire rapport au CA;
 - De recommander au CA la rémunération de la présidence, de la direction générale, de même que le montant des allocations de présence consenties aux administrateurs.
- Les procédures de nomination des officiers et de la direction générale, et de veiller à leur application;
 - Le mode d'évaluation de la performance du personnel;
 - Les objectifs annuels de la direction générale, ainsi que les critères et les modalités applicables à l'évaluation de la performance.
- D'examiner et de formuler des recommandations au CA quant aux plans des effectifs et à la structure organisationnelle, ou quant aux changements proposés par la direction;
 - D'établir le plan de travail annuel du comité et de fixer les priorités et les objectifs à réaliser;
 - D'établir ses règles de fonctionnement et de régime interne;
 - D'exercer toute autre fonction qui lui est confiée par le CA en matière de ressources humaines;
 - D'adresser au CA toutes les recommandations qu'il juge appropriées sur les sujets qui sont de son ressort.

Le comité des ressources humaines a notamment les responsabilités :

- De façon générale, de s'assurer de la mise en place de documents normatifs concernant les ressources humaines, soit dans ce contexte, d'approuver les directives élaborées par la direction et de recommander au CA l'adoption, la modification et l'abrogation des politiques qui s'appliquent au personnel;
- De réviser et de recommander au CA pour adoption :
 - Les normes et les barèmes de rémunération qui s'appliquent au personnel;
 - Les conditions de travail applicables au personnel;
 - Les stratégies de gestion des ressources humaines, afin de s'assurer d'une gestion efficace et efficiente des ressources humaines permettant à l'Ordre d'atteindre ses objectifs stratégiques;
 - Un programme de planification de la relève;

Membres

- **Lana Fiset**, administratrice nommée et présidente du comité (jusqu'au 3 juin 2021)
- **Johanne Côté**, administratrice nommée et présidente du comité (depuis le 4 juin 2021)
- **Marc Trudel**, ap., président de l'Ordre (jusqu'au 21 janvier 2022)
- **Louis-Philip Bonner**, ap., président de l'Ordre (depuis le 22 janvier 2022)
- **Sophie Gagnon**, ap., administratrice
- **Marie-Chantal Lafrenière**, directrice générale et secrétaire

Nombre de réunion

Le comité s'est réuni à sept reprises au cours de l'exercice 2021-2022, lesquelles ont été tenues en visioconférence.

Comité des ressources humaines	Nombre
Nombre de personnes composant le comité au 31 mars (au total)	4
Nombre de personnes composant le comité figurant parmi les administrateurs nommés	1
Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice	7

Résumé des activités

- Examen des résultats d'enquêtes des firmes spécialisées en ressources humaines ainsi que rémunération et prévision d'augmentation de l'indice des prix à la consommation afin de recommander au CA une augmentation salariale aux employés;
- Examen et recommandation au CA et ensuite aux membres, en assemblée générale annuelle, d'une augmentation des jetons de présence aux administrateurs autre que la présidence et la vice-présidence;
- Examen et recommandation au CA et ensuite aux membres en assemblée générale annuelle, d'une augmentation de la rémunération de la présidence et la vice-présidence pour approbation;
- Examen et recommandation au CA d'une augmentation salariale des inspecteurs;
- Examen et recommandations pour l'évaluation de la performance de la directrice générale et secrétaire pour l'année 2021;
- Examen des conditions salariales et des objectifs de la direction générale et secrétaire pour 2022 et recommandations de ces deux sujets au CA pour approbation;
- Analyse de la politique de télétravail et recommandation au CA pour adoption.

Direction générale et secrétaire

La rémunération annuelle de la directrice générale et secrétaire est de 132 371 \$ avec contribution de 8 % de son salaire à un REER. Son inscription au Tableau du Barreau du Québec et les frais d'utilisation d'un téléphone sont payés par l'Ordre.

Ressources humaines de l'Ordre

Composition du siège social de l'Ordre au 31 mars (incluant le directeur général et, s'il y a lieu, le secrétaire de l'Ordre, le Bureau du syndic et les inspecteurs)	Nombre
Employés équivalents à temps complet	5,5
Heures par semaine déterminant le statut de temps complet au sein de l'Ordre	35

Assemblée générale annuelle et assemblée générales extraordinaires

L'assemblée générale annuelle a eu lieu en virtuel le 12 novembre 2021.

Il n'y a pas d'assemblées générales extraordinaires tenues au cours de l'exercice.





Johanne Côté



Daniel Pinard

Mot des administrateurs nommés

L'Ordre des audioprothésistes du Québec compte deux administrateurs nommés par l'Office des professions pour garantir un regard externe et impartial quant à la gouvernance de l'Ordre et la protection du public. Notre rôle au sein du conseil d'administration (CA) de l'Ordre est le même que tous les autres administrateurs. En fait, nous avons les mêmes pouvoirs et obligations que les administrateurs élus, soit ultimement d'assurer la protection du public.

Parmi tous les projets, chantiers et travaux qui ont été entrepris ou poursuivis cette année par le CA, plusieurs revêtent une importance toute particulière à l'égard de la protection du public, notamment :

- La révision de la mission et des valeurs de l'Ordre;
- La refonte complète du programme d'inspection professionnelle;
- L'élaboration des normes de pratique professionnelle;
- La réorganisation du Bureau du syndic et l'implantation d'un outil de reddition de compte;
- La rédaction d'un guide de l'administrateur;
- La mise en place d'une nouvelle structure organisationnelle de l'Ordre;
- L'implantation d'une grille d'évaluation annuelle du rendement de la direction générale.

En tant qu'administrateurs nommés par l'Office, nous sommes fiers non seulement du travail accompli par l'Ordre pour la protection du public mais également satisfaits des interventions de l'Ordre pour amoindrir l'impact de la pandémie sur le personnel, notamment en adoptant de nouvelles mesures de conciliation travail/famille. D'autre part, nous avons observé avec joie l'implication de l'Ordre dans l'effort de vaccination de masse, en réponse à l'invitation acheminée par le ministre de la Santé à plusieurs ordres professionnels du domaine de la santé pour lutter contre la propagation du virus.

Nous concluons en mentionnant que nous continuerons notre mandat avec enthousiasme et rigueur avec nos collègues audioprothésistes membres du conseil.

Les administrateurs nommés,

Johanne Côté, ASC, Adm.A.

Daniel Pinard, MBA



Rapports d'activités



Bureau du syndic

Mandat

Le Bureau du syndic a pour mandat de traiter toute information relative à une infraction au *Code des professions*, à la *Loi sur les audioprothésistes* et aux règlements qui régissent la profession d'audioprothésiste.

Membres

- **Gino Villeneuve**, ap., syndic
- **André Bard**, ap., syndic adjoint
- **Christophe Grenier**, ap., syndic adjoint
- **Joanna Lanquar Meyer**, ap., syndique correspondante
- **Karine Morin**, ap., syndique correspondante

Activité de formation suivie par les membres du Bureau du syndic au 31 mars

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	1	4

Résumé des activités

Demandes d'information et signalements	Nombre
Demandes d'information adressées au Bureau du syndic au cours de l'exercice	39
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice	28

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	26
Total des enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale	28
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	9
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur; Bureau du coroner; RAMQ; CNESST; etc.)	4
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	5
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	4
Enquêtes initiées par le Bureau du syndic à la suite d'une information	6
Total des membres visés par ces dossiers (les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice)	192
Total des enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue)	31
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	14
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	3
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	2
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	12
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	23

Décisions rendues par le Bureau du syndic	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	8*
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	22
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic	1
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	1
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel (au total)	2
Rappel des obligations	2
Avis verbal	0
Lettre d'avertissement	0
Transfert au CIP	0
Enquêtes autrement fermées (au total)	18
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	5
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	1
Autres motifs	12

* Une plainte peut concerner plusieurs catégories de nature d'infraction, le nombre total des plaintes issu du précédent tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline

Requêtes	Nombre
Requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate adressée au Conseil de discipline	2
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire visé aux articles 59.1 (acte dérogatoire à caractère sexuel)	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir posé un acte dérogatoire visé aux articles 59.1.1 (relatif à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance et au trafic d'influence)	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé de s'être approprié sans droit des sommes d'argent et autres valeurs qu'il détient pour le compte d'un client ou d'avoir utilisé des sommes d'argent et autres valeurs à des fins autres que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession	0
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir commis une infraction de nature telle que la protection du public risque d'être compromise s'il continue à exercer sa profession	1
Lorsqu'il est reproché à l'intimé d'avoir contrevenu à l'article 114 ou au deuxième alinéa de l'article 122 (relatif à l'entrave à l'inspection professionnelle)	1
Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres	0

Enquêtes	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	0
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline	0
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Plaintes du Bureau du syndic et des syndic ad hoc au Conseil de discipline	Nombre
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndic ad hoc pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	8
Plaintes portées par le Bureau du syndic ou des syndic ad hoc au Conseil de discipline au cours de l'exercice	4**
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	103
Total des plaintes du Bureau du syndic ou des syndic ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	6
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	6
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndic ad hoc pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	6

** Plusieurs enquêtes peuvent être réunies en une seule plainte devant le Conseil de discipline.

Nature des plaintes déposées au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc au cours de l'exercice, concernées pour chacune des catégories d'infractions	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	3
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	62
Infractions liées au comportement du professionnel	30
Infractions liées à la publicité	2
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	4
Infractions techniques et administratives	2
Entraves au comité d'inspection professionnelle	0
Entraves au Bureau du syndic	5
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

Syndics ad hoc

Membres

- **Alain Lalumière**, ap., syndic ad hoc
- **Paul-Antoine Bazo**, ap., syndic ad hoc (depuis le 29 octobre 2021)

Résumé des activités

Enquêtes des syndics ad hoc	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	4
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	2
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic	1
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du conseil d'administration	1
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	2
Enquêtes fermées 180 jours (6 mois) ou moins de la réception de la demande	0
Enquêtes fermées entre 6 mois et 1 an de la réception de la demande	1
Enquêtes fermées plus de 365 jours de la réception de la demande	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	4

Décisions rendues par les syndics ad hoc	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline	1
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline (au total)	1
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic ad hoc	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquêtes autrement fermées (au total)	1
Pas matière à porter plainte	1
Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	0

Conseil de discipline

Mandat

Le Conseil de discipline a pour mandat d'entendre toute plainte formulée par le syndic, un syndic adjoint ou toute autre personne, au sujet d'un audioprothésiste, pour une infraction commise aux dispositions du *Code des professions* ou aux règlements de l'Ordre des audioprothésistes, notamment au *Code de déontologie*. Le Conseil est formé d'un président désigné par le Bureau des présidents des Conseils de disciplines et d'un minimum de 10 audioprothésistes nommés par le conseil d'administration. Au moment où il siège, le Conseil de discipline est composé d'un président et de deux audioprothésistes.

Membres

Bureau de la présidence :

- **Me Marie-Josée Corriveau**, présidente en chef
- **Me Maurice Cloutier**, président du Conseil
- **Me Julie Charbonneau**, présidente du Conseil
- **Me Lyne Lavergne**, présidente du Conseil
- **Me Georges Ledoux**, président du Conseil
- **Me Nathalie Lelièvre**, présidente du Conseil
- **Me Marie-France Perras**, présidente du Conseil

Les audioprothésistes :

- **Éric Beltrami**, ap.
- **Stéphane Fortin**, ap. (jusqu'au 7 septembre 2021)
- **Michel Habel**, ap.
- **Nancy Jagura**, ap.
- **Selmane Fares Masmoud**, ap.
- **France Morrissette**, ap.
- **Jason Reid**, ap.
- **Guillaume Richard**, ap. (jusqu'au 4 juin 2021)
- **Amélie Smith**, ap.
- **Anny Thiffault**, ap.
- **Claude Forest**, ap., secrétaire
- **Me Jean Alain Corbeil**, secrétaire ad hoc

Activité de formation suivie par les membres du Conseil de discipline, autre que le président, au 31 mars

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	8	2
Le processus disciplinaire : aspects juridiques et pratiques	1	9

Résumé des activités

Au cours de l'exercice 2021-2022, quatre nouvelles plaintes ont été déposées auprès du Conseil de discipline. Le Conseil de discipline a tenu 25 audiences au sujet de huit dossiers impliquant six audioprothésistes, à la suite desquelles, six décisions ont été rendues (voir tableau). De plus, le Conseil de discipline a rendu deux décisions pour deux dossiers dont les audiences étaient terminées au terme de l'exercice 2020-2021.

Le secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Le Conseil de discipline a émis une recommandation au CA au cours de l'exercice. Cependant, cette recommandation ne fera l'objet d'une analyse par le CA que si le membre retraité se réinscrit au Tableau de l'Ordre.

Aucune requête en vertu de l'article 161 du Code n'était pendante au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Plaintes au Conseil de discipline	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	8
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	4
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	3
Plaintes portées par un syndic ad hoc	1
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (pour lesquelles tous les recours judiciaires ont été épuisés)	6
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	6

Nature des chefs d'infraction - plaintes déposées au cours de l'exercice	Nombre
Avoir agi de manière à surprendre la bonne foi d'une consœur et avoir eu recours à des procédés déloyaux, notamment en s'appropriant ou ne pouvant ignorer qu'il s'était approprié un nom de domaine Internet similaire à celui de ladite consœur	2
Avoir agi de manière à surprendre la bonne foi d'une consœur et avoir eu recours à des procédés déloyaux en redirigeant, en permettant que soit redirigé ou ne pouvant ignorer qu'était redirigé un nom de domaine Internet similaire à celui de ladite consœur vers son propre site web, et a fait ou permis que soit faite, une publicité fausse, trompeuse, incomplète ou susceptible d'induire en erreur	1
Avoir offert à son patient des prothèses auditives usagées sans l'en avertir	1
Ne pas avoir exercé sa profession selon les principes généralement acceptés de l'audioprothèse	33
Ne pas avoir fourni à son patient les informations nécessaires à la compréhension et à l'appréciation des services de réparation d'une prothèse auditive qu'il lui a rendus	30
Avoir omis de consigner au dossier des éléments et des renseignements requis	3
Avoir fait défaut, alors qu'il résidait à Rouyn-Noranda et que les services professionnels étaient dispensés à Sherbrooke par son personnel administratif, de s'abstenir d'exercer dans des conditions ou des états susceptibles de compromettre la qualité de ses services notamment en ne consultant aucun document dans le cadre de la prestation de ses services professionnels auprès de son patient	30
Vente de prothèses auditives sans détenir un certificat médical attestant la nécessité d'une prothèse auditive	1
S'être engagé à verser un avantage relatif à l'exercice de l'audioprothèse	1
Avoir exercé la profession d'audioprothésiste sous un autre nom que le sien	2
Avoir publié, ou permis que soit publiée, une publicité mentionnant la possibilité de bénéficier d'un essai d'aides auditives	2
Total	106

Décisions du Conseil	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Rejetant ou acceptant une requête de l'une des parties	1
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	1
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	3
Imposant une sanction	3

Sanctions imposées par le Conseil	Nombre
Amende	6
Réprimande	2
Déboursés	6
Radiation temporaire ou permanente	2
Radiation provisoire immédiate	0
Limitation temporaire immédiate	0
Publication d'avis	2
Recommandation au conseil d'administration pour l'imposition d'un cours de perfectionnement	1

Trois des quatre décisions sur culpabilité, ainsi que celle au sujet de la requête, ont été rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré. Les trois décisions imposant une sanction ont été rendus dans les 60 jours de la prise en délibéré.

Les décisions contestées

Tribunal des professions	Nombre
Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portée en appel au Tribunal des professions	2
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	6

Autres tribunaux

Cour supérieure	Nombre
Révision judiciaire à la Cour supérieure	1

Au terme de l'exercice, aucune décision n'avait été rendue par la Cour supérieure.

Cour d'appel	Nombre
Permission d'appeler d'un jugement rendu par la Cour supérieure	0
Requête en rectification de jugement	0

Cour suprême du Canada	Nombre
Permission d'appeler d'un jugement rendu par la Cour d'appel	1
Requête en rectification de jugement	0



Exercice illégal et usurpation de titre

Responsable

Me Émilie Roy Robertson, LL.B. B. Sc.

Rapport des activités relatives aux infractions pénales prévues au *Code des professions* ou aux lois professionnelles

Enquêtes relatives aux infractions pénales		Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent		0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)		9
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre		9
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code		0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)		0
Perquisitions menées au cours de l'exercice		0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)		9
Poursuites pénales intentées		0
Actions non judiciaires (au total)		0
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'Ordre		0
Mises en demeure ou avis formels		8
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)		1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice		0

Poursuites pénales intentées		Nombre
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu		0
Portant sur l'usurpation de titre réservé		0

Jugements rendus	Nombre	
	Acquittant l'intimé	Déclarant l'intimé coupable
Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu	0	0
Portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0

Montant total des amendes imposées	0\$
Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice	0\$

Autres activités

Formation : Table ronde des services de surveillance de la pratique illégale des Ordres du Québec organisée par l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Conciliation et arbitrage des comptes

Mandat

Le comité d'arbitrage des comptes agit en vertu du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des audioprothésistes du Québec* et procède à l'arbitrage d'un compte pour des services professionnels rendus.

Résumé des activités

Conciliation des comptes d'honoraires

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Comité de révision

Mandat

Le comité de révision des plaintes est institué par l'article 123.3 du *Code des professions*. Son mandat est de rendre un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte. Il doit, en vertu de l'article 123.5 du *Code des professions*, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

- Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline;
- Suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte;
- Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non;
- Suggérer à un syndic de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle.

Membres

- **Marie-Josée Gagné**, ap., membre et présidente
- **Maude Lelièvre-Méthot**, ap., membre
- **Jacques Carle Morin**, représentant du public
- **Daniel Pinard**, représentant du public
- **Claude Forest**, ap., responsable du comité

Nombre de réunions

Le comité s'est rencontré à une reprise pour l'année 2021-2022, en visioconférence.



Résumé des activités

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars 2021	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice	1
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline	1
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	1
Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	1
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars 2022	0

Nature des avis rendus par le comité de révision	Nombre
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline	1
Suggérant au syndic de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	0
Décision de conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	0

Le comité de révision n'a pas suggéré au syndic de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle.

Comité d'inspection professionnelle

Mandat

Le mandat du comité d'inspection professionnelle (CIP) est énoncé à l'article 112 du *Code des professions*. Il consiste à surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre suivant un programme déterminé. Il s'agit d'un mécanisme de prévention dont le but est d'assurer la protection du public. Le comité ou un de ses membres effectue la surveillance de la pratique et il procède, en cas de signalement, à des inspections particulières de la compétence de membres particuliers. Le comité ou un de ses membres peut être assisté d'inspecteurs ou d'experts que le comité nomme selon les modalités déterminées, le cas échéant, dans un règlement pris en vertu de l'article 90. Les inspecteurs doivent être membres de l'Ordre.

Membres

- **Linda Rhéaume**, ap., présidente (jusqu'au 21 avril 2021)
- **Sonia Guertin**, ap. (jusqu'au 21 avril 2021)
- **Eve-Marie Gaudreault**, ap. (jusqu'au 21 avril 2021)
- **Marie Lavoie-Boudreault**, ap., présidente (depuis le 4 juin 2021)
- **Anne-Marie Bérubé-Dufour**, ap. (depuis le 4 juin 2021)
- **Natacha Ioannoni**, ap. (depuis le 4 juin 2021)
- **Jimena Prado**, secrétaire administrative (jusqu'au 31 mars 2021)
- **Me Émilie Roy Robertson**, responsable
- **Marie-Frédérique Tremblay**, responsable par *intérim* (du 19 juin au 30 janvier 2022)

Inspecteurs

- **Paul Fontaine**, ap., inspecteur (jusqu'au 21 mai 2021)
- **Mérodie Desroches**, ap., inspectrice (jusqu'au 9 juin 2021)
- **Geneviève Thibodeau**, ap., inspectrice
- **Camille Paradis**, ap., inspectrice
- **Élise Ménard**, ap., inspectrice
- **Marie-Eve Trudel**, ap., inspectrice

Nombre de réunions

Pendant l'année, le comité d'inspection professionnelle a tenu quatre réunions, qui ont eu lieu en visioconférence.

Refonte du processus d'inspection professionnelle

Au cours de l'exercice, l'Ordre a travaillé sur la refonte complète du processus d'inspection professionnelle, lequel comporte dorénavant trois phases. Le lancement officiel du nouveau processus d'inspection professionnelle est prévu au cours de l'exercice 2022-2023. L'objectif de ce nouveau processus vise l'inspection de 20 % des membres de l'Ordre annuellement de sorte que chaque membre fasse minimalement l'objet d'une inspection tous les cinq ans.

PHASE 1 – Questionnaire

Le membre sélectionné reçoit un avis d'inspection l'invitant à répondre à un questionnaire incluant une portion d'autoévaluation, qui l'amène à réviser la réglementation ainsi que les normes de pratique afin de le sensibiliser à ses devoirs et obligations éthiques, déontologiques et réglementaires.

Par la suite, l'équipe de l'inspection professionnelle analyse les questionnaires ainsi que les différents facteurs de risques établis et détermine les membres invités à passer en phase 2, le tout en fonction de la cohorte des membres participants à la phase 1.

Pour plusieurs membres inspectés, le processus se termine à cette étape. Les autres sont invités à poursuivre en phase 2.

PHASE 2 – Visioconférence

Le membre sélectionné pour la phase 2 reçoit un avis et un inspecteur est attiré à son dossier. Lors de la visioconférence, il sera l'occasion pour le membre de discuter avec l'inspecteur des documents préalablement transmis, du questionnaire effectué en phase 1, des devoirs et obligations professionnels, du maintien et du développement des compétences professionnelles, des normes de pratique, etc.

Pour plusieurs membres inspectés, le processus se termine à cette étape. Les autres sont invités à poursuivre en phase 3.

PHASE 3 – Visite

Le membre sélectionné pour la phase 3 reçoit un avis pour l'informer qu'une visite sur le lieu de travail sera effectuée.

Lors de la visite, c'est l'occasion pour le membre de discuter avec l'inspecteur et de faire le point sur sa pratique professionnelle.

Programme de surveillance générale de l'exercice 2021-2022

Afin de valider et d'optimiser le processus, un projet pilote a été lancé en novembre 2021. Dans le cadre de ce projet, le comité d'inspection professionnelle a effectué la vérification de la pratique professionnelle d'un nombre réduit de 30 audioprothésistes selon le programme de surveillance générale de l'exercice 2021-2022. La sélection de ces membres s'est faite de manière aléatoire. Pour la phase 2, le processus de sélection des membres s'est appuyé sur trois critères: la gestion des risques, les résultats du questionnaire et de manière aléatoire. Finalement, pour la phase 3, la sélection des membres s'est faite en tenant compte de la gestion des risques, des recommandations émises par les inspectrices suivant la visioconférence et toujours de façon aléatoire.

Résumé des activités

Conformément au programme d'inspection professionnelle pour l'exercice 2021-2022, 30 audioprothésistes ont été sélectionnés aléatoirement pour répondre à un questionnaire sur leur pratique professionnelle. Parmi ces 30 audioprothésistes, huit ont été identifiés à poursuivre leur inspection en visioconférence (phase 2). Finalement, sur ces huit audioprothésistes, trois ont reçu la visite d'une inspectrice sur leur lieu de travail (phase 3). Ainsi, toutes les visites ont été effectuées au cours de l'année 2021-2022. Toutefois, les membres du CIP analyseront les rapports des visites au cours de l'année suivante de sorte que chaque membre inspecté lors de la phase 3 recevra son rapport d'inspection à ce moment.

À la suite des phases 1 et 2, un sondage électronique a été transmis à chacun des membres inspectés pour mesurer leur niveau de satisfaction et obtenir des renseignements sur leur expérience. (Un sondage électronique pour la phase 3 et pour le processus complet sera transmis au courant du prochain exercice):

- Pour la majorité des membres inspectés lors de la première phase, la démarche leur a permis de réviser les lois et règlements encadrant la profession;
- Pour la majorité des membres inspectés lors de la deuxième phase, ils mettront en application les recommandations reçues de la part des inspectrices.

Les inspectrices ont participé à un « atelier de formation sur la conduite d'une entrevue en contexte d'inspection professionnelle » d'une durée de huit heures, pour les outiller sur leur rôle à chacune des phases du processus. Cet atelier a été dispensé par madame Christine de Sève, Coach professionnelle certifiée, formatrice et consultante CRHA.

L'Ordre a également effectué huit rencontres avec les inspectrices dans le cadre des activités de refonte du processus d'inspection professionnelle. Plus précisément, ces rencontres ont permis de :

- Les informer du nouveau processus d'inspection professionnelle;
- Les former sur le déroulement du nouveau processus et sur leur rôle à chacune des phases;
- Collaborer avec elles à l'élaboration du questionnaire d'autoévaluation;
- Développer une grille d'évaluation pour les visioconférences ainsi que pour les visites;
- Élaborer un canevas de rapport d'inspection suivant une visioconférence et une visite, pour garder une cohérence dans l'émission des recommandations.

Inspections individuelles issues de ce programme	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles pendant au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	0
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	30
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	30
Visioconférences individuelles réalisées au cours de l'exercice*	8
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice**	3
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	22
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison de la réception d'un questionnaire et d'une inspection en visioconférence	5
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison de la réception d'un questionnaire, d'une inspection en visioconférence et d'une inspection en visite.	0
Inspections individuelles pendant au 31 mars de l'exercice	3

* Le membre inspecté en visioconférence a nécessairement reçu un questionnaire.

** Le membre inspecté en visite a nécessairement été inspecté en visioconférence.

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Le tableau ci-dessous présente les lacunes observées par les inspectrices dans le cadre du programme d'inspection professionnelle de l'exercice 2021-2022.

Recommandations	Nombre
Utiliser sa propre papeterie lors des tests audiométriques	1
Signer ou parapher et dater tout renseignement que le membre consigne sur les tests audiométriques	1
Prendre connaissance du <i>Protocole d'asepsie et prévention des infections en audioprothèse</i>	2
Conserver au dossier-patient une mesure in vivo à l'aide d'un signal de parole calibré avec trois niveaux de parole	1
Inclure, dans le relevé d'honoraires, le nom du membre, l'adresse et le numéro de téléphone du cabinet de consultation et la date du relevé d'honoraires, la marque, le modèle, le genre, le numéro de série de la prothèse auditive, le numéro de la pile et le genre d'embout auriculaire, la nature des services rendus, la description de la garantie de la prothèse auditive, le montant total du relevé d'honoraires incluant le coût de la prothèse auditive et les modalités de paiement	1
Prendre un point d'appui, à l'insertion du matériel à impression avec la seringue, lors de la prise d'empreinte	1
Effectuer des analyses électro-acoustiques pour valider la conformité à la norme ANSI, de façon occasionnelle, afin de conserver une aisance avec cette procédure de validation	1
Effectuer une mesure d'appareillage in vivo et l'enregistrer dans le dossier-patient	1
Insérer dans le dossier du patient, le certificat d'un médecin, d'un orthophoniste ou d'un audiologiste attestant la nécessité d'une prothèse auditive pour le patient	1

Inspections de suivi

Aucune inspection de suivi n'était pendant au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

Inspections portant sur la compétence professionnelle

Aucune inspection portant sur la compétence professionnelle n'était pendant au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Aucune audience n'a été tenue au cours de l'exercice par le CIP ou par la personne responsable de l'inspection professionnelle avec un membre dont le dossier pouvait faire l'objet d'une recommandation relativement à la réussite d'un stage, d'un cours de perfectionnement ou à toute autre obligation à remplir.

Recommandations adressées au conseil d'administration

Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle n'a été adressée au CA au cours de l'exercice.

Entrave au processus de l'inspection professionnelle

Aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

Informations transmises au Bureau du syndic

Aucun membre n'a fait l'objet d'une information au Bureau du syndic au cours de l'exercice.

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Mandat

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a pour mandat d'aider le CA à s'acquitter de ses obligations réglementaires relativement au respect des normes d'éthique et de déontologie qui sont applicables aux administrateurs, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec conformément au *Code des professions*.

Le comité se voit confier les responsabilités suivantes:

- Mettre en place un code d'éthique et de déontologie des administrateurs qui doit être accessible au public sur le site de l'Ordre et dans son rapport annuel;
- Examiner et enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement d'un administrateur aux normes d'éthique et de déontologie, faire les recommandations au conseil et, le cas échéant, évaluer la sanction appropriée, conformément au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'un ordre professionnel*;
- Rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestation mal fondée;
- Recommander, au besoin, des mesures de prévention ou des mécanismes minimisant les risques que certaines situations se reproduisent.

Il intervient auprès du CA au besoin. Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au conseil contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Membres

- **Isabelle Bonhomme**, ap., présidente
- **Véronique Renaud**, ap., secrétaire
- **Françoise Rollin**, représentante du public

Nombre de réunions

Le comité s'est réuni sept fois au cours de l'année 2021-2022. Les rencontres ont été tenues en visioconférence.

Résumé des activités

Une enquête reçue en 2019-2020 était pendante au début de l'exercice 2021-2022. Cinq demandes d'enquête ont été reçues au cours de l'exercice 2021-2022. Toutes ont été rejetées sur examen sommaire.



Pour consulter le Code d'éthique des administrateurs et des membres des comités de l'Ordre rendez-vous à l'adresse suivante :

bit.ly/2WO01yg

Comité de la formation

Mandat

Le comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des audioprothésistes.

La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession d'audioprothésiste.

Membres

- **Claude Forest**, ap., Ordre des audioprothésistes du Québec, président et responsable par *intérim* (du 19 juin 2021 au 30 janvier 2022)
- **Karine Lessard**, représentante du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- **Anne Couillard**, représentante de la Fédération des cégeps
- **Steve Gignac**, représentant de la Fédération des cégeps
- **Marie Eve Lamoureux Laprise**, ap., Ordre des audioprothésistes du Québec (depuis le 4 juin 2021)
- **Me Émilie Roy Robertson**, responsable

Nombre de réunions

Au cours de l'exercice 2021-2022, le comité de la formation a tenu deux réunions qui ont eu lieu en visioconférence. Il n'a émis aucun avis ni formulé de recommandation particulière.

Résumé des activités

Le comité a poursuivi le travail d'analyse initié lors du dernier exercice au cours duquel un questionnaire a été transmis aux deux cégeps offrant le programme en audioprothèse. Ce questionnaire visait à documenter la formation en éthique et en déontologie offerte aux étudiantes et étudiants du programme afin de s'assurer que tous les nouveaux détenteurs de permis aient reçu une formation en matière d'éthique et de déontologie, le tout conformément au paragraphe 94 i) de la *Code des professions*. Au terme de l'analyse des données recueillies dans ce questionnaire, le comité a constaté que les programmes de formation menant à l'obtention du permis comprennent une formation en cette matière, ce qui a mis fin au travail d'analyse.

Le comité s'est également penché sur l'adéquation de la diplomation selon les besoins du marché.

Comité d'équivalence de diplôme et de la formation

Mandat

Le comité a pour mandat d'étudier les dossiers des candidats diplômés ou formés hors Québec et hors Canada afin de déterminer si une équivalence de diplôme ou de formation doit être acceptées.

Membres

- **Linda Cloutier**, ap.
- **Patrice Pelletier**, ap.
- **Véronique Renaud**, ap.
- **Me Émilie Roy Robertson**, responsable
- **Claude Forest**, ap., responsable par *intérim* (du 19 juin 2021 au 30 janvier 2022)

Nombre de réunions

Le comité a tenu deux réunions en 2021-2022 qui ont eu lieu en visioconférence.

Résumé des activités

	Au canada	Hors du Canada
Demandes à l'étude au 1 ^{er} avril 2021	0	1
Demandes reçues en 2021-2022	2	1
Décisions rendues	1	2
Décisions à venir	1	0

Sur les demandes de reconnaissance pour lesquelles une décision fût rendue :

- Deux demandes d'équivalence ont été accordées sans aucune restriction;
- Une demande d'équivalence partielle a été accordée et est conditionnelle à la réalisation d'un cours d'appoint et d'un stage de perfectionnement de cinq semaines, à compléter avec succès.

Comité de la formation continue

Mandat

Ce comité a pour mandat de s'assurer que les activités de formation continue ont pour objet de permettre aux membres d'acquérir, de maintenir, de mettre à jour, d'améliorer et d'approfondir leurs compétences professionnelles liées à l'exercice de la profession. En ce sens, les membres doivent démontrer avoir cumulé le nombre d'unités de formation continue (UFC) requis pour la période de référence conformément au *Règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre des audioprothésistes du Québec*.

Le comité a également pour mandat d'établir une grille d'attribution d'UFC et fera l'analyse des demandes en fonction de cette même grille.

Obligations de l'audioprothésiste

Le *Règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre des audioprothésistes du Québec* stipule que l'audioprothésiste doit accumuler au moins 30 UFC par période de référence. On entend par « période de référence » une période de deux ans débutant le 1^{er} avril de chaque année impaire. De plus, l'audioprothésiste qui s'inscrit au Tableau de l'Ordre au cours d'une période de référence doit accumuler, à la fin de cette période, 1,25 UFC pour chaque mois, complet ou non, pendant lequel il est inscrit au Tableau, à l'exception d'une inscription dans les trois derniers mois de la période de référence. Les membres ne sont pas tenus de suivre uniquement des formations offertes par l'Ordre. Ils peuvent adresser à l'Ordre une demande de reconnaissance d'UFC.

Membres

- **Stéphanie Roux**, ap.
- **Joey Champagne**, ap.
- **Romain Le Corre**, ap.
- **David Gélinas**, ap.
- **Ann-Sophie Murray**, ap.
- **Marie-Frédérique Tremblay**, ap., responsable

Nombre de réunions

Le comité s'est réuni à huit reprises au cours de l'année 2021-2022, à chaque fois par visioconférence.

Lors de ces rencontres les sujets suivants ont été discutés :

- Choix de la thématique du congrès;
- Recherche de conférenciers pour le congrès et de sujets en lien avec la thématique;
- Recherche de conférenciers pour la formation en ligne;
- Élaboration de la programmation officielle du congrès;
- Élaboration de l'horaire complète du congrès;
- Attribution des UFC selon le contenu des conférences.

Résumé des activités

Au cours de l'exercice, l'Ordre a tenu, pour la deuxième fois, son congrès annuel de façon virtuelle, le 12 novembre 2021. Une plateforme Web en direct a été utilisée et six conférences ont eu lieu durant la journée pour un total de neuf UFC. En nouveauté cette année, les partenaires ont participé à des ateliers d'une durée de 30 minutes. Six ateliers ont été donnés simultanément en avant-midi et six autres en après-midi. Les membres ont pu participer à l'atelier de leur choix. Au cours de ce congrès, une heure de formation a été offerte aux membres sur des sujets en lien avec l'éthique et la déontologie. Cette formation est disponible gratuitement sur la plateforme de formation en ligne accessible à tous.

Les formations offertes le 12 novembre 2021 ont été rendues disponibles gratuitement aux membres au courant du mois de mars 2022.

De plus, l'Ordre a offert quatre nouvelles formations sur la plateforme de formation en ligne pour un total de six UFC.

Dispenses de formation continue	Nombre
Demandes acceptées au cours de l'exercice	7
Nombre de membres concernés	7
Demandes refusées au cours de l'exercice	0
Nombre de membres concernés	0
Total des demandes reçues au cours de l'exercice	7

Événement 2021-2022	Nombre de participants	Heures de formation	UFC remis
Congrès 2021	502 membres 10 non-membres	6	9
Formations en ligne	383	4,5	6

Comité de veille technologique

Mandat

Le comité de veille technologique a pour mandat de s'informer de façon systématique sur les développements les plus récents en audioprothèse pour éventuellement améliorer la profession d'audioprothésiste. Les recommandations émanant du comité pourront contribuer activement à l'établissement d'un cadre de formation continue de l'Ordre. La veille technologique est utilisée principalement pour :

- Suivre les évolutions technologiques;
- Identifier les pratiques émergentes;
- Permettre d'innover et de favoriser le développement de la profession.

Le comité devra faire un rapport de ses recommandations au CA au moins une fois par année.

Membres

- **Karine Perreault**, ap.
- **Véronique Renaud**, ap.
- **Zoé B.-Chartrand**, ap.
- **Marie-Frédérique Tremblay**, ap., responsable

Nombre de réunions

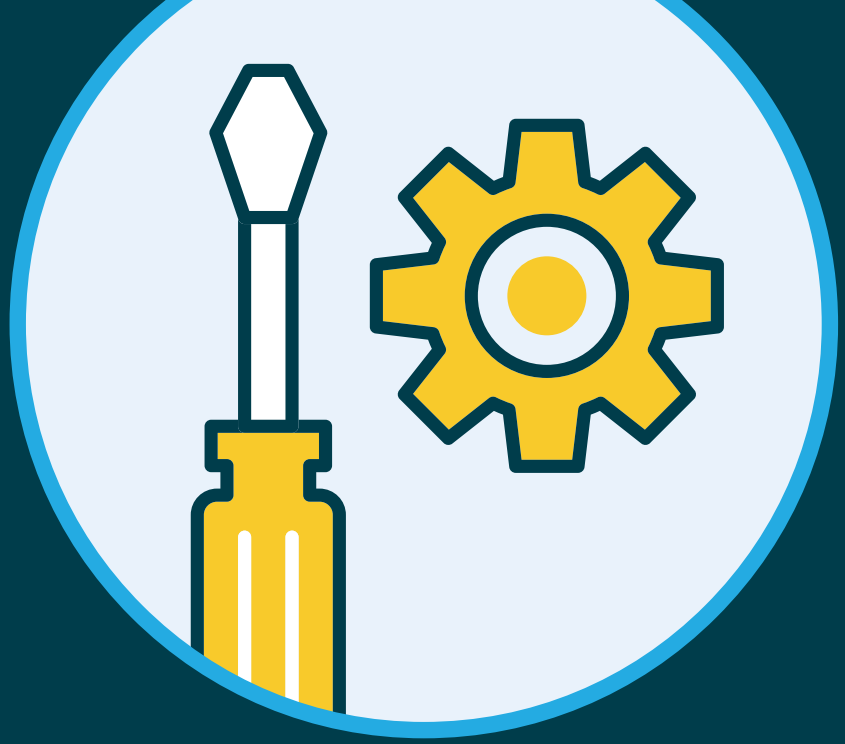
Le comité s'est rencontré à quatre reprises en visioconférence pour l'année 2021-2022.

Résumé des activités

Au cours de l'exercice, le comité a travaillé sur les éléments suivants :

- Élaboration d'une définition précise d'un appareil auditif afin d'informer le public;
- Élaboration de lignes directrices pour l'encadrement de la télépratique;
- Élaboration d'une structure pour l'évaluation des prothèses auditives achetées en ligne.

Ces trois éléments sont toujours en cours d'exécution au 31 mars 2022.



Renseignements généraux

Tableau de l'Ordre

Nombre total de membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars	Nombre
---	--------

Membres	517
---------	-----

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars selon le genre	Nombre
--	--------

Femmes	351
--------	-----

Hommes	166
--------	-----

Total	517
--------------	------------

Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars selon la région administrative	Nombre
--	--------

01 Bas-Saint-Laurent	14
----------------------	----

02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	35
----------------------------	----

03 Capitale-Nationale	46
-----------------------	----

04 Mauricie	20
-------------	----

05 Estrie	20
-----------	----

06 Montréal	93
-------------	----

07 Outaouais	9
--------------	---

08 Abitibi-Témiscamingue	12
--------------------------	----

09 Côte-Nord	4
--------------	---

10 Nord-du-Québec	2
-------------------	---

11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	5
----------------------------------	---

12 Chaudière-Appalaches	33
-------------------------	----

13 Laval	23
----------	----

14 Lanaudière	33
---------------	----

15 Laurentides	45
----------------	----

16 Montérégie	109
---------------	-----

17 Centre-du-Québec	12
---------------------	----

99 Hors du Québec	2
-------------------	---

Total	517
--------------	------------

Mouvements inscrits au Tableau de l'Ordre

Admission et Tableau de l'Ordre	Nombre
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	503
(+) Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	36
Permis délivrés en vertu de l'article 184	33
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	3
De la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
De la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
De la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	3
(+) Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	2
(-) Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	0
(-) Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)	24
à la suite d'un décès	1
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; retraite)	23
titulaire d'un permis dit régulier	517

Limitation ou suspension du droit d'exercice	Nombre
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

Autorisations spéciales *	Nombre
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	3

* Autorisation spéciale accordée à des personnes pour la période requise par les autorités gouvernementales dans le cadre de la pandémie reliée à la COVID-19 et pour les activités de vaccination uniquement.

Exercice en société

Exercice au sein de sociétés	Nombre de sociétés	Nombre de membres *
Sociétés par actions (SPA) inscrites à l'Ordre au 31 mars	112	149
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites à l'Ordre au 31 mars	0	0
Totaux	112	149

* Ce renseignement exclut le membre à l'emploi de la société ou l'actionnaire ou sociétaire non-membre de l'Ordre.

Responsabilité professionnelle

	Nombre
Nombre de membres assurés	517
Garantie par événement	1M \$
Garantie par période	5M \$

L'Ordre ne possède pas de fonds d'indemnisation.

Entente entre le Québec et la France

Le Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles est entré en vigueur le 4 octobre 2012.

Ledit règlement prévoit, en plus d'avoir obtenu un diplôme d'état français d'audioprothésiste déterminé, la réussite d'un contrôle de connaissance de la déontologie et des lois québécoises encadrant l'exercice de la profession et d'un stage d'adaptation d'une durée de quatre semaines (minimum de 140 heures) effectué dans un cabinet d'audioprothésistes.

En décembre 2020, l'Ordre et le ministère des Solidarités et de la Santé ont signé une entente (l'avenant no 2), qui actualise l'Arrangement sur la Reconnaissance Mutuelle des qualifications professionnelles (ARM) entre la France et le Québec. Cette actualisation permet

d'augmenter le nombre de programmes français agréés par l'Ordre ainsi que le retrait du stage pour les candidats français souhaitant exercer l'audioprothèse au Québec. Ces modifications permettront de diminuer le délai pour obtenir un permis auprès l'Ordre. Le règlement officialisant ces changements est en cours d'analyse auprès de l'Office des professions.

Par ailleurs, dans le présent exercice, deux candidats admissibles à l'ARM ont effectué une demande de permis conformément à la procédure établie par le Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des audioprothésistes du Québec afin d'éviter la réussite de stage qui n'est pas requis par ce dernier.

Dispenses de formation continue	Nombre
Personnes dont la demande était en traitement au 31 mars de l'année financière précédente	0
Personnes dont la demande a été reçue au cours de l'année financière	0
Personnes dont la demande a été acceptée au cours de l'année financière à la suite de la réussite du contrôle de connaissance et du stage d'adaptation	0
Personnes dont la demande a été refusée au cours de l'année financière (pas le bon diplôme; échec à l'une ou l'autre des mesures de compensation prévues au règlement)	0
Personnes dont la demande demeurait en traitement au 31 mars (personne en voie de réaliser les mesures de compensation ou en révision de la décision initialement rendue)	0
Personnes dont la demande a été acceptée et qui se sont vu délivrer un permis au cours de l'exercice	0



Rapport financier

Sommaire

- 52** Rapport des auditeurs indépendants
- 54** Résultats
- 55** Évolution des actifs nets
- 56** Situation financière
- 57** Flux de trésorerie
- 58** Notes complémentaires
- 63** Renseignements complémentaires

Rapport des auditeurs indépendants

Aux administrateurs de ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

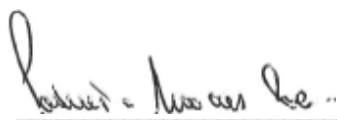
Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.


_____ 1

Vaudreuil-Dorion
Le 15 septembre 2022

Résultats

Exercice clos le 31 mars 2022

	Budget	2022	2021
Revenus			
Cotisations annuelles (annexe A)	1 081 475 \$	1 072 819 \$	1 008 785 \$
Exercice en société	16 000	16 125	16 250
Admission, équivalences et permis (annexe B)	1 850	3 720	1 380
Discipline	-	164 829	8 023
Formation continue (annexe C)	108 600	47 905	16 479
Ventes de biens et services (annexe D)	250	252	2 717
Produits financiers	4 000	25 750	11 971
Subvention salariale d'urgence	-	-	6 844
	1 212 175	1 331 400	1 072 449
Charges d'exploitation			
Gouvernance et reddition de comptes (annexe E)	400 678	373 952	351 569
Syndic (annexe F)	399 486	459 104	370 785
Conseil de discipline (annexe G)	51 455	40 250	154 547
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe H)	11 334	1 924	-
Inspection professionnelle (annexe I)	55 988	49 460	14 679
Formation continue (annexe J)	265 503	104 167	54 263
Comité de la formation (annexe K)	1 148	144	-
Admission, équivalences et permis (annexe L)	1 124	72	1 475
Comité de révision (annexe M)	1 248	144	531
Comité de règlement (annexe N)	-	-	4 767
Comité d'audit (annexe O)	2 102	311	-
Comité de gouvernance (annexe P)	2 079	238	-
Comité de ressources humaines (annexe Q)	2 119	361	-
Éthique et déontologie (annexe R)	262	795	-
Comité veille technologique (annexe S)	164	508	-
Conseil interprofessionnel du Québec	7 000	6 757	6 570
	1 201 690	1 038 187	959 186
Excédent des produits sur les charges	10 485 \$	293 213 \$	113 263 \$

Évolution des actifs nets

Exercice clos le 31 mars 2022

	Investis en immobilisation	Non affecté	2022 Total	2021 Total
Solde au début	24 344 \$	605 826 \$	630 170 \$	516 907 \$
Excédent des produits sur les charges	(5 992)	299 205	293 213	113 263
Acquisitions d'immobilisations	5 614	(5 614)	-	-
Solde à la fin	23 966 \$	899 417 \$	923 383 \$	630 170 \$

Situation financière

Au 31 mars 2022

	2022	2021
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	1 224 502 \$	961 112 \$
Dépôt à terme, 0,1 %, échéant en juin 2022	15 000	15 000
Débiteurs (note 4)	140 784	13 282
Charges payées d'avance	34 556	34 566
	1 414 842	1 023 960
Placements (note 5)	830 595	591 029
Immobilisations (note 6)	23 966	24 344
	2 269 403 \$	1 639 333 \$
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 7)	213 480 \$	168 505 \$
Produits perçus d'avance	1 104 819	809 322
Portion à court terme du rabais sur loyer (note 8)	3 615	3 615
	1 321 914	981 442
Rabais sur loyer (note 8)	24 106	27 721
	1 346 020	1 009 163
Actifs nets		
Investi en immobilisations	23 966	24 344
Non affecté	899 417	605 826
	923 383	630 170
	2 269 403 \$	1 639 333 \$

Pour le conseil d'administration,



Louis-Philip Bonner, président



Marilyn Généreux, trésorière

Flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2022

	2022	2021
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	293 213 \$	113 263 \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	5 992	6 666
Rabais sur loyer	(3 615)	(3 605)
	295 590	116 324
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	212 980	540 522
	508 570	656 846
Activités d'investissement		
Acquisition de placements	(239 566)	(591 029)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(5 614)	(2 473)
	(245 180)	(593 502)
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	263 390	63 344
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	961 112	897 768
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	1 224 502 \$	961 112 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2022

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre a été constitué en vertu du Code des professions du Québec et est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre a pour principale fonction d'assurer la protection du public. À cette fin, il doit gérer l'exercice de la profession par ses membres, principalement en assurant le bon fonctionnement de l'admission, de la formation continue, de l'inspection professionnelle et de la discipline.

2. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

Comptabilisation des produits

Les produits provenant des activités de formation sont comptabilisés à titre de produits lorsque l'activité a lieu.

Les produits provenant des amendes (discipline) sont comptabilisés lorsqu'ils deviennent exigibles et une provision pour mauvaises créances est constatée si leur encaissement n'est pas raisonnablement assuré.

Les cotisations, les revenus d'exercice en société et tous les autres produits sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Ventilation des charges

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées en fonction d'une clé de répartition selon un prorata pour chacun des départements. Les pourcentages de répartition de ces charges ont été déterminés par la direction en fonction des charges directement attribuables à chacune des fonctions.

Apports reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'organisme dépend, en partie, de services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement, et en raison de la difficulté à déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux et période indiqués ci dessous :

	Méthodes	Taux et période
Mobilier et équipement	Dégressif	20 %
Améliorations locatives	Linéaire	Durée du bail
Système informatique	Dégressif	30 %
Système téléphonique	Dégressif	30 %

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des dépôts à terme, des débiteurs et des placements dans des fonds communs.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

3. Budget

Les chiffres présentés sous la colonne « Budget » à l'état des résultats sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration.

4. Débiteurs

	2022	2021
Clients	140 784 \$	14 461 \$
Provision pour créances douteuses	-	(8 023)
	140 784	6 438
Subvention salariale à recevoir	-	6 844
	140 784 \$	13 282 \$

5. Placements

	Juste valeur	2022	2021
Fonds communs	825 491 \$	830 595 \$	591 029 \$

6. Immobilisations

	Coût	2022 Amortissement cumulé	Valeur nette	2021 Valeur nette
Mobilier et équipement	49 857 \$	36 263 \$	13 594 \$	16 992 \$
Améliorations locatives	2 510	879	1 631	1 882
Système informatique	13 811	6 093	7 718	4 008
Système téléphonique	3 509	2 486	1 023	1 462
	69 687 \$	45 721 \$	23 966 \$	24 344 \$

7. Crédoiteurs

	2022	2021
Fournisseurs et charges courues	40 413 \$	42 851 \$
Taxes de vente	142 901	85 577
Salaires et vacances à payer	12 797	26 461
Déductions à la source	3 012	1 347
Office des professions du Québec à payer	14 357	12 269
	213 480 \$	168 505 \$

8. Rabais sur loyer

	2022	2021
Rabais sur loyer	27 721 \$	31 336 \$
Portion à court terme du rabais sur loyer	3 615	3 615
	24 106 \$	27 721 \$

L'Ordre a bénéficié d'une année de loyer gratuit pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019. Ce rabais sur loyer est amorti sur la durée du bail, soit 10 ans.

9. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 322 568 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

2023	48 997 \$
2024	48 997
2025	49 735
2026	40 134
2027	37 141
Autres	97 564
	322 568 \$

10. Instruments financiers

Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2022 sont détaillés ci après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché, autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Ordre est principalement exposé au risque de prix autre en raison des placements dans des fonds communs dont la valeur fluctue en fonction de la cote boursière.

11. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2021 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2022.

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars 2022

	Budget	2022	2021
Annexe A Cotisations annuelles			
Membres réguliers	1 042 810 \$	1 032 203 \$	963 161 \$
Nouveaux membres	37 555	37 555	45 307
Membres honoraires	-	-	100
Frais de réinscription	500	700	-
Pénalités sur paiements de cotisation / retards	610	2 361	217
	1 081 475 \$	1 072 819 \$	1 008 785 \$

	Budget	2022	2021
Annexe B Admission, équivalences et permis			
Demandes d'équivalences	850 \$	2 550 \$	- \$
Duplicata de permis	1 000	1 170	1 380
	1 850 \$	3 720 \$	1 380 \$

	Budget	2022	2021
Annexe C Formation continue			
Inscriptions aux cours	30 000 \$	2 280 \$	7 039 \$
Remboursement symposium	-	(2 955)	(6 775)
UFC Audioprothésistes	100	35	70
UFC Manufacturiers	3 000	12 390	9 145
Congrès	75 500	36 155	7 000
	108 600 \$	47 905 \$	16 479 \$

	Budget	2022	2021
Annexe D Ventes de biens et services			
Frais postaux rechargés	250 \$	252 \$	167 \$
Autres ventes	-	-	2 550
	250 \$	252 \$	2 717 \$

	Budget	2022	2021
Annexe E Gouvernance et reddition de comptes			
Salaires et charges sociales de la présidence	20 500 \$	20 283 \$	20 237 \$
Salaires et charges sociales de la direction générale	165 907	140 269	121 914
Salaires et charges sociales - autres	25 625	15 126	14 219
Rapport annuel	6 000	4 223	2 155
Assurances des administrateurs	5 500	5 881	3 487
Honoraires professionnels	31 000	66 783	67 573
Hébergement, représentation et déplacements	15 000	2 487	172
Communications	-	63	610
Impression et photocopies	500	61	-
Location de salles	-	-	14 070
Formation des administrateurs	6 000	2 665	-
Divers	1 500	1 000	1 000
Quote part des charges d'administration (annexe T)	123 146	115 111	106 132
	400 678 \$	373 952 \$	351 569 \$

	Budget	2022	2021
Annexe F Syndic			
Salaires et charges sociales	42 000 \$	31 389 \$	36 463 \$
Contentieux et sténographe officiel	190 000	278 926	219 123
Hébergement, représentation et déplacements	10 000	251	1 685
Communications	500	266	-
Impression et photocopies	300	12	283
Confections de dossiers conjoints	-	6 089	-
Formations	5 000	250	375
Divers	500	597	923
Quote part des charges d'administration (annexe T)	151 486	141 324	111 933
	399 486 \$	459 104 \$	370 785 \$

	Budget	2022	2021
Annexe G Conseil de discipline			
Honoraires secrétariat	8 000 \$	24 723 \$	53 114 \$
Honoraires professionnels	6 000	946	25 095
Jetons de présence	6 000	7 765	13 020
Hébergement, représentation et déplacements	7 000	-	682
Communications	500	2 459	2 106
Impression et photocopies	200	44	23
Location de salles	7 000	-	4 741
Formation	3 000	-	1 500
Mauvaises créances (recouvrées)	-	(8 077)	7 611
Divers	500	-	-
Quote part des charges d'administration (annexe T)	13 255	12 390	46 655
	51 455 \$	40 250 \$	154 547 \$

	Budget	2022	2021
Annexe H Exercice illégal et usurpation de titre			
Honoraires professionnels	10 200 \$	1 332 \$	- \$
Divers	500	-	-
Quote part des charges d'administration (annexe T)	634	592	-
	11 334 \$	1 924 \$	- \$

	Budget	2022	2021
Annexe I Inspection professionnelle			
Salaires et charges sociales des inspecteurs	5 000 \$	7 558 \$	- \$
Honoraires de l'adjointe administrative	-	-	1 137
Salaires normes de pratique	-	2 768	-
Jetons de présence	2 000	1 050	5 491
Honoraires professionnels	5 500	-	18
Hébergement, représentation et déplacements	5 000	465	130
Communications	2 000	195	552
Impression et photocopies	200	-	-
Formations	3 000	4 960	-
Projet spécial refonte de l'IP	16 500	16 969	-
Divers	500	270	2 920
Quote part des charges d'administration (annexe T)	16 288	15 225	4 431
	55 988 \$	49 460 \$	14 679 \$

	Budget	2022	2021
Annexe J Formation continue			
Honoraires professionnels	27 500 \$	8 170 \$	11 609 \$
Jetons de présences	5 500	3 580	875
Hébergement, représentation et déplacements	18 200	1 314	1 883
Kiosques, programmation et conférencier	20 000	11 432	6 500
Organisation et banquets	142 000	953	2 225
Fournitures de bureau	3 500	(2 616)	-
Communications	3 000	-	1 600
Location de salles	500	48 750	12 770
Location d'équipement	10 000	-	-
Divers	1 000	519	420
Quote part des charges d'administration (annexe T)	34 303	32 065	16 381
	265 503 \$	104 167 \$	54 263 \$

	Budget	2022	2021
Annexe K Comité de la formation			
Jetons de présence	1 000 \$	100 \$	- \$
Hébergement, représentation et déplacements	100	-	-
Quote part des charges d'administration (annexe T)	48	44	-
	1 148 \$	144 \$	- \$

	Budget	2022	2021
Annexe L Admission, équivalences et permis			
Jetons de présence	1 000 \$	50 \$	100 \$
Formation	-	-	930
Communications	100	-	-
Quote part des charges d'administration (annexe T)	24	22	445
	1 124 \$	72 \$	1 475 \$

	Budget	2022	2021
Annexe M Comité de révision			
Jetons de présence	500 \$	100 \$	220 \$
Hébergement, représentation et déplacements	100	-	-
Communications	100	-	84
Impression et photocopies	-	-	67
Formation	500	-	-
Quote part des charges d'administration (annexe T)	48	44	160
	1 248 \$	144 \$	531 \$

	Budget	2022	2021
Annexe N Comité de règlement			
Honoraires juridiques	- \$	- \$	2 274 \$
Jetons de présence	-	-	880
Hébergement, représentation et déplacements	-	-	174
Quote part des charges d'administration (annexe T)	-	-	1 439
	- \$	- \$	4 767 \$

	Budget	2022	2021
Annexe O Comité d'audit			
Jetons de présence	2 000 \$	215 \$	- \$
Quote part des charges d'administration (annexe T)	102	96	-
	2 102 \$	311 \$	- \$

	Budget	2022	2021
Annexe P Comité de gouvernance			
Jetons de présence	2 000 \$	165 \$	- \$
Quote part des charges d'administration (annexe T)	79	73	-
	2 079 \$	238 \$	- \$

	Budget	2022	2021
Annexe Q Comité de ressources humaines			
Jetons de présence	2 000 \$	250 \$	- \$
Quote part des charges d'administration (annexe T)	119	111	-
	2 119 \$	361 \$	- \$

	Budget	2022	2021
Annexe R Éthique et déontologie			
Jetons de présence	- \$	550 \$	- \$
Quote part des charges d'administration (annexe T)	262	245	-
	262 \$	795 \$	- \$

	Budget	2022	2021
Annexe S Comité veille technologique			
Jetons de présence	- \$	350 \$	- \$
Quote part des charges d'administration (annexe T)	164	158	-
	164 \$	508 \$	- \$

	Budget	2022	2021
Annexe T Autres charges			
Salaires et charges sociales	203 593 \$	172 068 \$	142 365 \$
Hébergement, représentation et déplacements	2 500	474	166
Communications	8 500	5 756	4 903
Impression et photocopies	3 500	209	830
Loyer	39 765	34 375	34 384
Formation	5 000	1 600	1 790
Frais postaux et messagerie	1 000	2 200	1 919
Assurances bâtisse et matériel	1 500	1 136	1 750
Honoraires professionnels	24 500	45 021	57 917
Équipement de bureau	3 000	-	191
Informatique	4 000	5 299	4 911
Entretien et réparations	1 000	-	-
Site internet	11 000	239	913
Gestion des membres	13 300	19 532	15 381
Publicité	-	1 000	82
Abonnements et cotisations	5 000	4 740	990
Intérêts et frais bancaires	12 000	16 657	12 304
Amortissement des immobilisations corporelles	-	5 992	6 666
Divers	500	1 202	114
	339 658	317 500	287 576

	Budget	2022	2021
Répartition des charges d'administration			
Gouvernance et reddition de comptes (annexe E)	(123 146)	(115 111)	(106 132)
Syndic (annexe F)	(151 186)	(141 324)	(111 933)
Conseil de discipline (annexe G)	(13 255)	(12 390)	(46 655)
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe H)	(634)	(592)	-
Inspection professionnelle (annexe I)	(16 288)	(15 225)	(4 431)
Formation continue (annexe J)	(34 303)	(32 065)	(16 381)
Comité de la formation (annexe K)	(48)	(44)	-
Admission, équivalences et permis (annexe L)	(24)	(22)	(445)
Comité de révision (annexe M)	(48)	(44)	(160)
Comité de règlement (annexe N)	-	-	(1 439)
Comité d'audit (annexe O)	(102)	(96)	-
Comité de gouvernance (annexe P)	(79)	(73)	-
Comité de ressources humaines (annexe Q)	(119)	(111)	-
Éthique et déontologie (annexe R)	(262)	(245)	-
Comité veille technologique (annexe S)	(164)	(158)	-
	(339 658) \$	(317 500) \$	(287 576) \$





Ordre
des audioprothésistes
du Québec



514 640-5117 | 1 866 676-5117



info@audioprothesistes.org



ordreaudio.qc.ca



1001, rue Sherbrooke Est - Bureau 820
Montréal (Québec) H2L 1L3